

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR JEAN-DANIEL TSCHAN, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉE "LES REFUGIES AU TRAVAIL" (N° 3068)

Comme le relève l'auteur de la question écrite, chaque canton met en place un programme cantonal d'intégration pour les réfugiés de manière à leur permettre de participer durablement à la vie économique, sociale et culturelle de leur région d'accueil.

A ce propos, il est important de préciser que les pratiques cantonales en matière de statistiques divergent et que certains paramètres sont pris en compte de manière différenciée selon les cantons. Ainsi, les stages font par exemple l'objet d'une autorisation de travail dans les Grisons, y compris lorsqu'ils ne sont pas rémunérés. Le Jura ne procède pas de cette manière et tous les programmes ne sont pas nécessairement annoncés au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Plus généralement, l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM) a démontré à plusieurs reprises, par ses programmes START, ses préapprentissages et ses projets-pilotes dans l'agriculture notamment, qu'elle est active dans le domaine de l'insertion professionnelle.

Ces éléments étant rappelés, les différentes questions appellent les réponses suivantes :

1. « Au vu de ces chiffres très contrastés entre les cantons de la Confédération, nous souhaiterions savoir si, dans le Jura, une stratégie a été mise en place pour intégrer les réfugiés par des places de travail ? »

Deux axes stratégiques sont à mentionner. Le premier consiste en la création, dès décembre 2016, d'un poste de responsable de l'intégration professionnelle à l'AJAM. Cette personne est chargée de mettre en place différentes mesures d'intégration et d'assurer leur suivi ainsi que des mesures liées à la formation professionnelle. Depuis 2016, le canton du Jura a connu l'une des meilleures évolutions en comparaison intercantonale. Entre 2016 et 2018, pour les livrets F, le taux d'employabilité est passé de 12% à 16,7%. Pour les livrets F avec statut de réfugié, le taux est passé de 13,6% à 28,8%.

Pour les premiers mois de 2018, ces deux catégories ont connu une évolution supérieure à la moyenne nationale : livrets F (CH : 1,7 % / JU : 3,3%) ; livrets F réfugié (CH : 4,5% / JU : 5,8%)

Le deuxième axe consiste à réorienter la stratégie jurassienne dans le sens de l'Agenda intégration suisse, clairement orienté vers l'employabilité. La réflexion sur le programme jurassien est en cours. Les divers services concernés se sont déjà réunis pour envisager le renforcement des mesures existantes, par exemple au travers d'une meilleure coordination. Tous les cantons, le Jura y compris, doivent remettre leur programme au SEM en avril 2019.

A partir de l'année prochaine, suite au changement des dispositions légales (loi sur l'asile, loi sur les étrangers), le processus de décision sera remplacé, pour les livrets F et B réfugiés, par un processus d'annonce simplifié soumis au contrôle des conditions de travail.

**Pour rappel : Permis N – attribué à une personne durant le temps de traitement de la demande d'asile / Permis B : Si la personne obtient l'asile, elle devient réfugié-e statutaire / Permis F : Si la demande d'asile est refusée et que le renvoi n'est pas exécutable, elle peut recevoir une admission provisoire.*

2. « Au vu des chiffres énoncés par le SEM, comment peut-on expliquer que le canton du Jura soit à la traîne pour les réfugiés en possession d'un permis B ? »

La question de l'intégration des permis B est une question lancinante, pas uniquement dans le Jura mais dans toute la Suisse romande. Il est à noter que si les taux jurassiens sont en effet parmi les moins bons de Suisse pour les permis B, le Jura se situe en revanche parmi les meilleurs cantons de Suisse pour les livrets F. Il faut donc observer les efforts d'intégration par le travail de manière globale et non seulement pour une catégorie spécifique.

Au chapitre des explications, pour les permis B en particulier, elles sont les suivantes. D'une part, il est renvoyé aux modalités de calcul et d'annonces au SEM évoquées en introduction s'agissant des procédures d'autorisation. Par ailleurs, selon nos informations, les Grisons autorisent l'emploi de réfugiés à des conditions salariales particulières, inférieures à l'usage local pour un certain nombre d'activités, ceci de manière à diminuer les coûts de l'aide sociale. Si elle a ses vertus en termes d'intégration, cette pratique est contestable à d'autres égards et le Jura, tout comme les cantons romands, ne l'autorise pas à ce jour.

Enfin, précisons qu'avec un taux de chômage inférieur à 1% tel qu'il apparaît pour les Grisons en septembre 2018, l'insertion de permis B est plus aisée que dans notre région puisqu'un taux de chômage plus élevé comme celui que nous connaissons dans le Jura conduit à une plus forte concurrence entre toutes les personnes en recherche d'emploi, qu'elles proviennent de l'AI, de l'ORP, du Service de l'action sociale ou encore du parcours de migration. Dès lors, une plus grande coordination des forces entre les différents acteurs liés à l'insertion professionnelle doit être recherchée et privilégiée.

3. « Pour les réfugiés en attente d'une décision, le canton du Jura déclarait, jusqu'en 2017, qu'aucun d'entre eux ne travaillait. Y a-t-il une volonté délibérée de tenir à l'écart du marché du travail pour ces réfugiés sans permis ? »

En ce qui concerne les personnes au bénéfice d'un livret N (requérants d'asile en attente d'une décision), en effet, le Service de l'économie et de l'emploi n'octroie en principe pas d'autorisation.

Il faut cependant préciser que l'autorisation d'emploi des livrets N, à octroyer en principe au terme du délai d'attente de 90 jours, est un peu théorique pour des personnes qui doivent dans un premier temps s'acclimater à leur nouvelle situation et, souvent, apprendre également la langue de leur région d'accueil. Par ailleurs, en termes de nombre, l'enjeu se situe essentiellement au niveau de l'employabilité des permis B et F, non des livrets N.

Dans le détail, l'ordre de priorité fixé par la loi sur les étrangers (RS 142.20) mentionne les Suisses, les ressortissants de l'UE/AELE, les titulaires des permis C et B, les titulaires d'un droit d'exercer une activité lucrative ainsi que les livrets F (admis provisoire), les personnes à protéger et les permis B réfugiés. Ainsi, pour une personne au bénéfice d'un livret N (requérant d'asile), il est difficile en l'état de prouver qu'aucune autre personne sur le marché du travail bénéficiant de cet ordre de priorité ne correspond aux exigences du poste à pourvoir, considérant notre proximité avec la frontière et qu'en principe les demandes concernent uniquement des emplois peu ou pas qualifiés.

En revanche le Jura octroie des dérogations pour les bénéficiaires de livrets N qui souhaitent effectuer une formation lorsqu'il apparaît que cela peut être bénéfique pour la personne et qu'il y a de grandes chances que celle-ci reste en Suisse au moins jusqu'à la fin de sa formation.

4. « La Confédération a mis en place une politique de préapprentissage dans l'agriculture. Dès cette année, les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, de Berne, du Tessin et d'Argovie, proposeront cette formation. Or, nous constatons que le Jura ne figure pas sur cette liste, pourquoi ? »

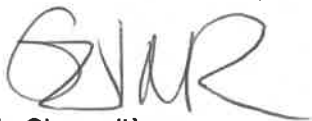
Le canton du Jura, avec le PAI (Préapprentissage d'intégration) et les modèles de préparation au préapprentissage, est bien situé au niveau intercantonal. Ses programmes sont plus complets qu'un simple préapprentissage dans l'agriculture. D'ailleurs, le Jura proposait le préapprentissage dans l'agriculture depuis le début des filières de transition.

5. « Un nouveau Programme cantonal d'intégration (PIC) ayant été mis en place par la Confédération pour la période 2018-2021, quelles mesures les services du canton du Jura chargés des réfugiés comptent-ils mettre en place pour améliorer notamment leur employabilité ? »

Le nouveau programme est en cours d'élaboration, en collaboration entre l'AJAM et de nombreux services de l'État, en particulier ceux en charge de l'économie et de l'emploi, de la formation, de la population et de l'action sociale. Les réflexions portent en priorité sur l'employabilité des réfugiés, ainsi qu'il ressort de la réponse à la question 1, et d'ici le mois d'avril 2019, des propositions en matière d'intégration, d'accroissement de l'employabilité seront formulées précisément.

Delémont, le 6 novembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Certifié conforme



la Chancelière
Gladys Winkler Docourt